

Règlement du Jeu Shopping Party Grolée-Carnot Du 11 au 13 octobre 2018

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Allison+Partners, SAS au capital de 12.000 Euros, immatriculée au RCS de LYON SIRET n° 792 106 825 dont le siège social est situé 31 rue Mazonod 69003 Lyon (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11/10/2018 à partir de 14h00 au 13/10/2018 19h00 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Shopping Party Grolée Carnot » (ci-après le « Jeu »).

Les bulletins de participations sont à récupérer auprès des hôtes/hôtesse déambulant dans le quartier République, Grolée-Carnot ainsi que dans les points de ventes du secteur. Le dépôt de votre bulletin de participation, ne peut être effectué uniquement dans les urnes se trouvant auprès des hôtes et hôtesse déambulant au sein du quartier République Grolée-Carnot. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la société organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Une seule dotation sera attribuée au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Vous rendre auprès des hôtes et hôtesse déambulant dans et autour du quartier République Grolée-Carnot ainsi que dans les points de ventes du secteur afin de récupérer votre bulletin de participation;
- Vous devez répondre aux quizz pour pouvoir être éligible au jeu concours.
- Remplir le coupon de participation remis par les hôtes/ hôtesse ou points de ventes en renseignant l'intégralité des mentions demandées (Nom, Prénom, Adresse postale complète, Mail, Téléphone) ;
- Déposer votre coupon de participation dans l'urne prévue à cet effet auprès des hôtes et hôtesse déambulant ;

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations validées par la SELARL JURIKALIS, huissiers de justice associés, 194 rue Charles Germain – C.S.30030 – 69651 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX afin de désigner (1) un gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 15/10/2018.

Le gagnant seront informés de leur gain par téléphone dans un délai d'une (1) semaine suivant la date du tirage au sort.

Les lots seront remis par la société organisatrice, qui se rapprochera du gagnant par téléphone pour en déterminer les modalités.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATION

Les dotations mise en jeu sont les suivante :

- Chez Hema, est à gagner 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC
- Chez Uniqlo, est à gagner 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC
- Chez Women'secret, sont à gagner 3 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC
- Chez Courir, est à gagner 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC
- Au 31 Du Cycle, est à gagner 1 maillot de cycliste d'une valeur commerciale unitaire de 135€ TTC
- Chez Miliboo, est à gagner un fauteuil d'une valeur commerciale unitaire de 250€ TTC
- Chez Habitat, sont à gagner 3 bons d'achat d'une valeur commercial unitaire de 50€ TTC
- Chez Søstrene Grene, sont à gagner 4 horloges d'une valeur commercial unitaire de 13,20€ TTC

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande du gagnant contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.3 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 au Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse email suivante acintas@luzyne.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Malls 37-39 rue Dubois Crancé 69600 Oullins.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement frais de participation ne sera effectué puisque le jeu s'effectue de manière physique auprès des hôtes et hôtesse du Quartier République Grolée-Carnot.

10. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur demande auprès des animateurs Volvic présents dans les magasins Franprix participants au jeu pendant la durée du jeu.

Le présent règlement est déposé à la SELARL JURIKALIS, huissiers de justice associés, 194 rue Charles Germain – C.S.30030 – 69651 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé le 13/10/2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : Malls 37-39 rue Dubois Crancé 69600 Oullins.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de (3) trois semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : **Société Allison+Partners**, Société par Actions Simplifiée, 31 rue Mazenod 69003 Lyon .

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.